

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 5 novembre 2019 créant le Diplôme d'Université D'Expérimentation Animale - Niveau 2,

Vu la Proposition du Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du DU d'Expérimentation Animale - Niveau 2, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2023-2024

- Henry SCHROEDER, MCF-HDR, Président
- François DUPUIS, MCF-HDR
- Nathalie GROVA, PAST

### Article 2 :

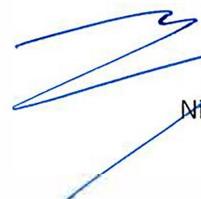
Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 décembre 2022

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la formation



Nicolas OGET

Affiché le : 19/01/2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 19/01/2023